

Conseil départemental

FONDS DE SOUTIEN À LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE EN HAUTE-GARONNE



Ce dispositif initié par le Conseil départemental est né de la volonté de diffuser le plus largement possible la culture de la démocratie participative.

Il vise donc à soutenir financièrement les démarches de démocratie participative mises en œuvre sur le territoire de la Haute-Garonne.

Il concerne les projets existants ou à venir, portés par les communes de moins de 10 000 habitants, les communautés de communes et les associations.

Les demandes de subventions doivent être déposées via la plateforme Haute-Garonne Subventions : <https://subventions.haute-garonne.fr/>

À savoir :

- Le montant de la subvention se situe entre 500 et 4000 euros.
- Le projet, objet de la demande, doit se dérouler sur maximum 18 mois et débuter dans les 6 mois précédents ou suivants l'octroi de la subvention.
- Il n'est pas possible de bénéficier de ce fonds deux années de suite.

Les demandes d'informations sont à adresser à :

La cellule Haute-Garonne Subventions
Conseil départemental
RDC Accueil Bâtiment A
1, Boulevard de la Marquette
31090 Toulouse,
Par courriel à subventions@cd31.fr
ou par téléphone au 05 34 33 17 17



**Agir
pour vous !**

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN À LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE



« Article 1 : Nature du fonds et des projets visés

Le Fonds de soutien à la démocratie participative vise à soutenir les processus de « Démocratie participative » des projets ou des politiques publiques des demandeurs.

La démocratie participative est ici comprise comme l'ensemble des procédures, instruments et dispositifs qui favorisent l'implication directe des citoyens dans le gouvernement des affaires publiques. Elle est ascendante ou descendante et permet une participation citoyenne collective dans la construction, l'élaboration, la mise en œuvre, la réalisation, l'évaluation...des politiques publiques ou de projet.

...

Article 4 : Fonctionnement du fonds

En fonction de la dotation budgétaire annuelle décidée par l'Assemblée départementale, un Comité de sélection se réunit plusieurs fois dans l'année afin de se prononcer sur les dossiers déposés et proposer à l'Assemblée départementale ou à la Commission permanente, une liste de projets retenus en vue d'un éventuel soutien financier.

...

Article 9 : Critères de sélection

Pour arrêter les listes des demandeurs sélectionnés et le montant des subventions proposées, le Comité de sélection se base notamment sur :

- l'innovation en terme de démocratie participative notamment eu égard au territoire et public ciblés,
- la cohérence/pertinence d'ensemble du projet et de son inscription territoriale
- l'utilité de la participation citoyenne au projet,
- les méthodes et outils (TIC, proximité,...)
- le niveau de participation, (consultation, concertation, co-production, co-décision)
- le nombre de participants envisagés par rapport au public et territoire ciblés,
- la diversité des parties prenantes,
- la place des publics les plus éloignés de la démocratie participative,
- les modalités de suivi, d'évaluation et de restitution,
- l'interaction avec d'autres acteurs.actrices,
- l'expérience ou l'inexpérience du porteur de projet,
- l'inscription dans un territoire identifié,
- l'équilibre financier du projet,
- l'usage de nouvelles technologies.

... »

L'ensemble du règlement est disponible sur <https://subventions.haute-garonne.fr/>

**Besoin de renseignements sur le réseau des acteurs et actrices
de la démocratie participative et sur les objectifs du fonds de soutien :**

Conseil départemental de la haute-Garonne
Mission démocratie participative / égalité femmes-hommes
dialogue.citoyen@cd31.fr ou 05 34 33 34 42